



pôle emploi

OUVERT A SIGNATURE

**Avenant du 31 octobre 2011
portant allongement de la période transitoire prévue à l'article 48 de la CCN**

Les parties signataires du présent avenant conviennent de se donner un délai supplémentaire pour les négociations prévues à l'article 48 de la convention collective nationale de Pôle emploi, dans le but de rechercher un accord permettant de fixer le régime de retraite complémentaire des agents de Pôle emploi issus du régime de l'assurance chômage et de l'AFPA ainsi que des agents de droit privé recrutés par Pôle emploi entre sa création et le 31 octobre 2009 ;

A cette fin, elles conviennent de repousser le terme prévu dans cet article et dans l'avenant du 30/06/2011, dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1

Le terme de la période transitoire mentionnée au 1^{er} alinéa du §3 de l'article 48 de la convention collective nationale est repoussé au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2

Les parties conviennent de tenir les réunions de négociations supplémentaires nécessaires avant la date du 31 décembre 2011, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 48 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

ARTICLE 3

Le présent avenant se substitue de plein droit aux stipulations des avenants antérieurs conclus sur le même objet. Les autres dispositions de l'avenant du 30 juin 2011 restent inchangées.

ARTICLE 4

Au terme du délai d'opposition de quinze jours suivant sa notification, le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

FPN DG E
ON

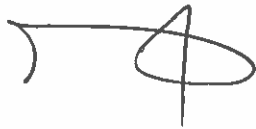
Fait à Paris,
Le 31 octobre 2011

Le Directeur Général de
Pôle emploi

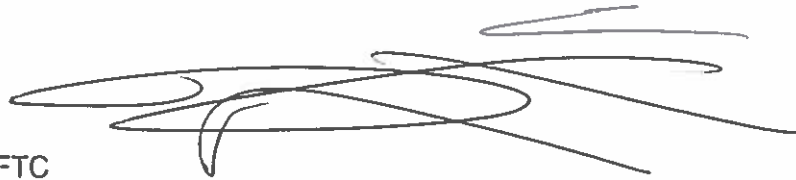
Christian Charpy



Pour la CFDT 



Pour la CFE-CGC 



Pour la CFTC

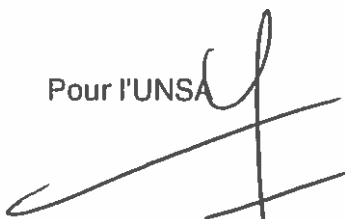
Pour la CGT

Pour la CGT-FO



Pour la FSU SNU

Pour l'UNSA



D. NUGUES